

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DASES 248 Subventions (24 200 euros) à trois associations et conventions avec deux d'entre elles dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques en milieu festif spécifique et/ou alternatif.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511-13, L2511-14;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de soutenir financièrement trois associations dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de prévention et de réduction des risques et des dommages en milieu festif spécifique et/ou alternatif ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2021 avec l'Association Avenir Santé France, 15/20, rue Bancel (69007 Lyon) pour son antenne

régionale, Avenir Santé Ile-de-France, 100, rue Petit (19^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Avenir Santé (SIMPA 5063 – dossier 2021_04459) au titre de l'exercice 2021.

Article 3 : Une subvention de 1 200 euros est attribuée à l'association PLAY SAFE (SIMPA 139821) (Dossier 2021_05346) au titre l'année 2021.

Article 4 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer la convention annuelle 2021, avec l'association Techno Plus, 5, passage de la Moselle (19^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Techno Plus (SIMPA 18260 – dossiers 2021_05438 et 2021_05439) au titre de l'exercice 2021.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO